

DELIBERATION relative au RAPPORT**Action culturelle et patrimoine****23****Arts de la scène****198**

La Commission permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention d'exécution – type relative au subventionnement des compagnies et ensembles musicaux en convention pluripartite triennale
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2016 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 janvier 2008 approuvant le règlement d'intervention relatif aux aides individuelles à la diffusion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 janvier 2008 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles portées par des organismes privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles portées par des organismes publics,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2016 approuvant la grille tarifaire de la Folle journée.
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2016 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités,

Après en avoir délibéré,

1) La culture, lieu de création et de transmission

1.1 Soutenir la création dans toute sa diversité

1.1.1 Aides à la création

ATTRIBUE des subventions forfaitaires pour un montant total de **101 500 €** afin de soutenir les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **101 500 €** ;

REJETTE les demandes présentées en annexe 1 ;

AUTORISE le Président à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € et avec chaque bénéficiaire d'une convention d'aide au fonctionnement un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par la commission permanente du 6 juin 2016 ;

1.2. Assurer la visibilité et la diffusion des créations régionales en Pays de la Loire

1.2.3 Aide à la diffusion de projets exceptionnels

ATTRIBUE une subvention pour un montant de **15 000 €** à l'association CRC - compagnie Yvann Alexandre pour son projet de tournée régionale ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **15 000 €** ;

APPROUVE la convention avec l'association CRC - compagnie Yvann Alexandre présentée en annexe 2 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

ATTRIBUE une subvention pour un montant de **50 000 €** à la SARL L'enchanteur pour son projet de spectacle « Chouans » ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **50 000 €** ;

APPROUVE la convention avec la SARL L'enchanteur présentée en annexe 3 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

1.3. Développer la diffusion des équipes artistiques hors de la région

1.3.2 Des aides individuelles pour favoriser la présence d'artistes régionaux au niveau national

ATTRIBUE une subvention pour un montant de **7 000 €** à l'association CRC - compagnie Yvann Alexandre pour son projet de diffusion nationale, la convention correspondante est présentée en annexe 2 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **7 000 €** ;

1.4 Favoriser des actions de transmission en direction des plus jeunes

ATTRIBUE des subventions forfaitaires pour un montant total de **13 000 €** afin de soutenir les projets Décibels présentés en annexe 4 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **13 000 €** ;

2) Une culture de qualité et de proximité

2.2 Des compagnies qui assurent une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional

2.2.1 Des compagnies de rayonnement national au plus près du public

ATTRIBUE des subventions forfaitaires pour un montant total de **92 000 €** aux compagnies de rayonnement national présentées en annexe 5 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **92 000 €** ;

AUTORISE le Président à signer avec chaque bénéficiaire l'acte juridique afférent à sa situation, suivant les indications de l'annexe 5 ;

2.2.3 Des compagnies de rayonnement régional

ATTRIBUE une subvention de **5 000 €** à la compagnie Science 89 pour son projet « la Loire » ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **5 000 €** ;

APPROUVE la convention avec la compagnie Science 89 présentée en annexe 6 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

2.3 Soutenir les artistes de musiques anciennes ou contemporaines de rayonnement régional ou national

ATTRIBUE des subventions forfaitaires pour un montant total de **90 000 €** aux ensembles musicaux de rayonnement régional ou national présentés en annexe 7 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **90 000 €** ;

AUTORISE le Président à signer avec chaque bénéficiaire l'acte juridique afférent à sa situation, suivant les indications de l'annexe 7 ;

3) La culture, vecteur de rayonnement et de développement du territoire

3.1 Conforter les grands équipements culturels de centralité dans leur fonctionnement et leur rayonnement en région

3.1.1 Angers Nantes Opéra (ANO)

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **142 000 €** à Angers Nantes Opéra pour la tournée régionale de son spectacle « Histoires Sacrées » ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **142 000 €** ;

APPROUVE la convention présentée en annexe 8 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

3.2. Contribuer au rayonnement des manifestations culturelles de dimension régionale ou nationale

3.2.1 Soutenir les grands festivals

ATTRIBUE des subventions forfaitaires pour un montant total de **170 000 €** aux festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 9 ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **170 000 €** ;

AUTORISE le Président à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé), conformément aux conventions type d'aides aux festivals approuvées par la commission permanente du 29 avril 2016 ;

APPROUVE la convention avec l'Europa Jazz festival présentée en annexe 10 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

3.2.2. La Folle Journée une opération destinée à rapprocher la création artistique de qualité des lieux les plus éloignés du territoire

APPROUVE les conventions types pour la Folle Journée en région présentées en annexe 11 et 12 ;

AUTORISE le Président à signer ces conventions avec chaque ville ou association partenaire et le CREA ;

APPROUVE la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, le Grand R et le CREA pour la Folle Journée en région présentée en annexe 13 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

APPROUVE l'affectation des tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2017 présentés en annexe 14 ;

ATTRIBUE une subvention forfaitaire pour un montant total de **200 000 €** à la SAEML Folle Journée de Nantes, pour soutenir la Folle Journée de Nantes ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **200 000 €** ;

APPROUVE la convention avec la SAEML Folle Journée de Nantes présentée en annexe 15 ;

AUTORISE le Président à la signer ;

3.3. Contribuer à l'organisation collective du spectacle vivant

3.3.1 Des organisations et des projets structurants pour le secteur des musiques actuelles

ATTRIBUE une subvention forfaitaire pour un montant de **130 000 €** au Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire ;

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante de **130 000 €** ;

- APPROUVE** la convention avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, présentée en annexe 16 ;
- AUTORISE** le Président à la signer ;
- ATTRIBUE** une subvention forfaitaire pour un montant de **36 000 €** à l'association Pick Up Production ;
- AFFECTE** une autorisation d'engagement correspondante de **36 000 €** ;
- APPROUVE** la convention avec l'association Pick Up Productions, présentée en annexe 17 ;
- AUTORISE** le Président à la signer ;

3.3.2 Soutien à l'organisation collective et aux structures ressources pour le spectacle vivant

- ATTRIBUE** une subvention forfaitaire pour un montant de **51 000 €** à la coopérative d'activité et d'emploi Oz ;
- AFFECTE** une autorisation d'engagement correspondante de **51 000 €** ;
- APPROUVE** la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi Oz présentée en annexe 18 ;
- AUTORISE** le Président à la signer ;

3.4 Accompagner la formation et l'emploi culturels

3.4.2 Soutien à la formation et à l'enseignement supérieur artistique

- ATTRIBUE** une subvention pour un montant de **8 500 €** à Stradivaria, ensemble baroque de Nantes, pour l'organisation du concours international de musique ancienne du Val de Loire ;
- AFFECTE** une autorisation d'engagement correspondante de **8 500 €** ;
- APPROUVE** la convention avec Stradivaria présentée en annexe 19 ;
- AUTORISE** le Président à la signer.

Le Président du Conseil régional

signé Bruno RETAILLEAU

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, écologiste, radical et républicain

Abstention : Groupe Ecologiste et citoyen

REÇU LE 22 Novembre 2016 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs